

Délibération n°2026/27

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-2 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur, en vigueur de l'établissement.

Objet : Congrès SAGIP 2027 - Formules de sponsoring proposées aux industriels et exonération des frais d'inscription pour les doctorants des axes organisateurs de l'UTT et de l'URCA de Reims ainsi que les membres du comité d'organisation

Le Conseil d'Administration approuve les formules sponsoring proposées aux industriels dans le cadre de l'organisation de la conférence SAGIP 2027 ainsi que l'exonération des frais d'inscription au congrès SAGIP 2027 comme mentionné ci-dessous :

Gold sponsor

- Présence de votre logo sur le site internet du congrès, sur le programme
- Stand d'exposition à disposition durant le congrès SAGIP
- Créneaux de présentation en plénière
- Prise en charge des déjeuners et repas de gala pour 1 personne

Montant.....1 500 € TTC

Silver sponsor

- Présence de votre logo sur le site internet du congrès, sur le programme
- Stand d'exposition à disposition durant le congrès SAGIP
- Prise en charge des déjeuners et repas de gala pour 1 personne

Montant.....1 000 € TTCC

Bronze sponsor

- Présence de votre logo sur le site internet du congrès, sur le programme
- Prise en charge des déjeuners et repas de gala pour 1 personne

Montant..... 500 € TTC

Formule libre

- Vous souhaitez aider à l'organisation de l'événement comme prendre en charge une pause, un déjeuner, le dîner de gala, l'un des prix (par virement ou nature).

Le Conseil d'Administration approuve la politique d'exonération suivante : Exonérer des frais d'inscription au congrès SAGIP les doctorants des axes organisateurs de l'UTT et de l'URCA de Reims ainsi que les membres du comité d'organisation.

Le bénéfice de cette exonération serait réservé aux participants remplissant les conditions suivantes :

- Être inscrit(e) en doctorat dans un laboratoire de l'UTT ou de l'URCA de Reims.
- Être membre du comité d'organisation local ou avoir assuré une mission d'appui identifiée dans l'organisation du congrès (logistique, communication, gestion de plateforme, accueil, etc.) ;
- Être nommé(e) sur une liste validée par le comité d'organisation, transmise en amont du congrès aux services concernés de l'UTT.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
Présents : 18
Pouvoirs : 2

Pour : 19
Contre : 1
Abstention : 0



Troyes, le 16 octobre 2026

Hervé GRANDJEAN
Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 16/10/2026

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 16/10/2026